



# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**SOLIS TANK CLEANING**  
REVENTIN-VAUGRIS (38)

Résumé non technique de l'étude de dangers



L'article D.181-15-2 du Code de l'environnement requiert un résumé non technique pour l'étude de dangers.

Pièce maîtresse pour l'enquête publique, le résumé non technique vise à faciliter la lecture de cette étude. Document synthétique et non technique, il se veut accessible au public non-spécialiste et a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude de dangers.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à l'étude de dangers et aux études techniques annexées présentées dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

<i>CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</i>	<i>1</i>
<i>PRÉSENTATION DU SITE</i>	<i>2</i>
<i>CHIFFRES CLÉS DU PROJET</i>	<i>3</i>
<i>DESCRIPTION GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS ET DE LEUR FONCTIONNEMENT</i>	<i>4</i>
<i>ÉTUDE DE DANGERS</i>	<i>5</i>

La présente demande d'autorisation environnementale concerne l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une station de lavage existante actuellement autorisée pour une capacité de 18 m<sup>3</sup>/j (seuil de déclaration) dont une extension de capacité est demandée afin de dépasser le seuil d'autorisation de 20 m<sup>3</sup>/j (rubrique 2795). Le site est par ailleurs autorisé au titre de la rubrique 2910-A-2 sous le régime de la déclaration pour ses deux chaudières d'une puissance totale de 1,5 MW.

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Classement actuel	Classement demandé
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux.	18 m <sup>3</sup> /jour	Déclaration	Autorisation (Augmentation de capacités >20 m <sup>3</sup> /j)
2910-A-2	Installation de combustion lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse	1,5 MW	Déclaration	Déclaration (Pas de changement)

Le projet n'est pas soumis aux directives IED et SEVESO.

Le projet porté par la société SOLIS TANK CLEANING relève de la catégorie suivante du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

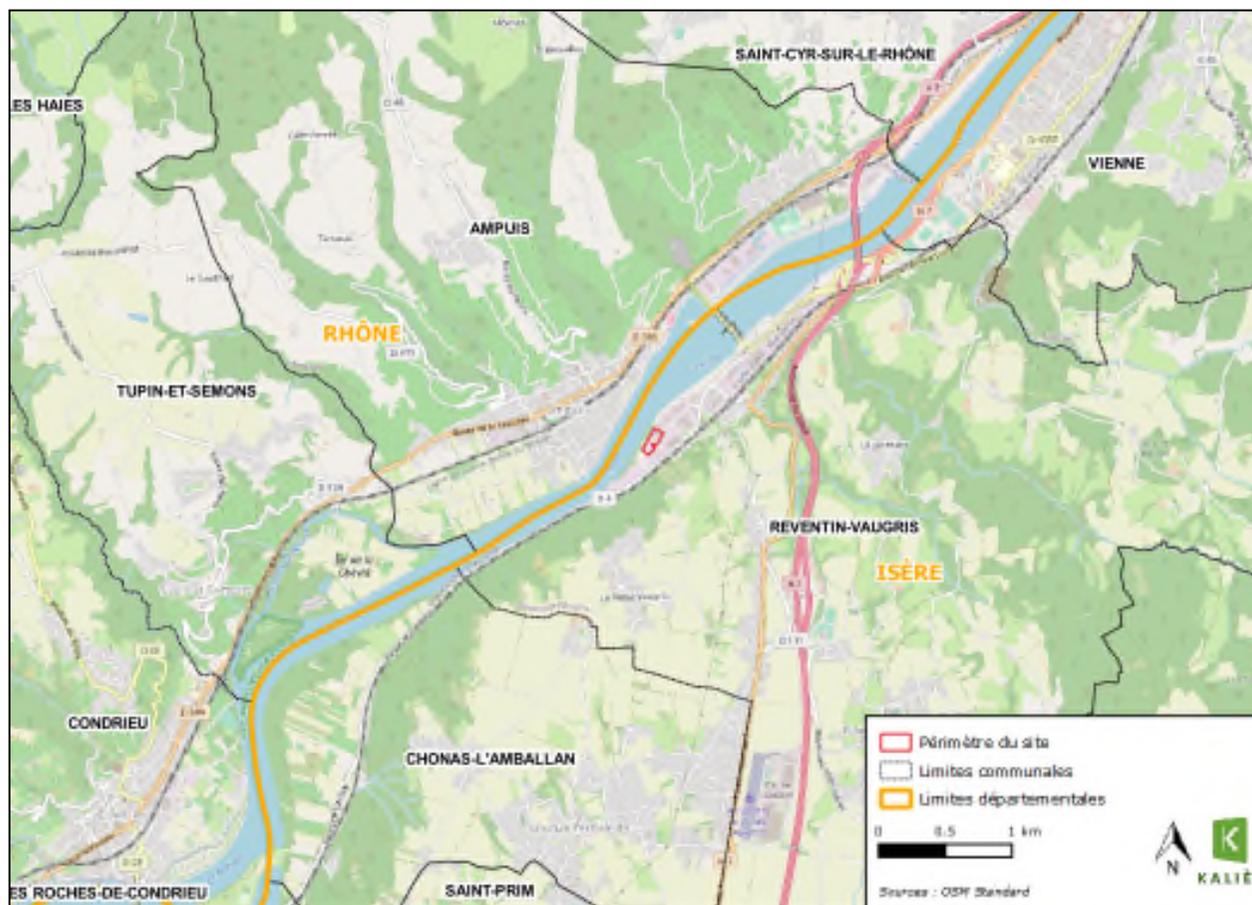
Catégorie du projet	Projet soumis à examen au cas par cas	Positionnement du projet
Installations classées pour la protection de l'environnement	Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Projet soumis à examen au cas par cas

Au regard du tableau précédent, le projet est soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Le CERFA n° 14734\*03 a, à cet effet, été transmis à l'autorité environnementale le 25 mars 2022.

Suite à l'examen de la demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a conclu que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2022-ARA-KKP-3708).

Le projet n'est pas soumis aux directives IED et SEVESO.

Le projet est localisé dans la Zone Industrielle Vaugris zone portuaire et fluviale de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sur la commune de Reventin-Vaugris dans le département de l'Isère (38) à la limite avec le Rhône (69) dont le fleuve éponyme en est la limite naturelle. La carte ci-après permet de localiser l'emprise du projet.



Le site est autorisé pour les rubriques 2795 et 2910 pour un régime de déclaration (avec bénéfice des droits acquis par antériorité). Le projet concerne l'augmentation des capacités de l'installation existante, activité classée sous la rubrique 2795 pour un régime d'autorisation.

Le site s'étend sur près de 1,3 ha et est composé comme suit :

- Une zone de 635 m<sup>2</sup> abritant :
  - Une piste de lavage pour les produits alimentaires (119 m<sup>2</sup>),
  - Une piste de lavage pour les produits chimiques (118 m<sup>2</sup>),
  - Une piste de lavage pour le lavage externe de véhicules (carrosserie) (127 m<sup>2</sup>),
  - Un local technique abritant les équipements électromécaniques (pompes, préparation des réactifs de lavage) et les 2 chaudières (80 m<sup>2</sup>). L'eau chaude et la vapeur nécessaires au lavage sont produites par 2 chaudières fonctionnant au fuel (réserve de 20m<sup>3</sup>) : une chaudière de 1250 kW pour l'eau chaude et une chaudière de 523 kW pour la vapeur.
  - Un local comprenant la station de prétraitement physico-chimique des eaux de lavage avant rejet dans le réseau collectif des eaux usées (73 m<sup>2</sup>),
  - Un accueil et bureau de quai pour l'accueil des chauffeurs, ainsi qu'un laboratoire d'analyse (25 m<sup>2</sup>),
- Un atelier accolé de 720 m<sup>2</sup> non occupé,
- Une zone de 384 m<sup>2</sup> comprenant :
  - Des vestiaires et sanitaires pour les laveurs (63 m<sup>2</sup>),
  - Des bureaux en rez-de-chaussée et étage (320 m<sup>2</sup>),
- Une aire de stationnement et de manœuvre dédiée aux camions citernes de 6 700 m<sup>2</sup> imperméabilisés reliés à un séparateur hydrocarbures et un puits perdu.

Le site comprend 3 pistes de lavage de camions citernes à l'intérieur d'un bâtiment dans une zone d'activité économique appartenant à la CNR (Zone Industrielle Vaugris zone portuaire et fluviale de la CNR).

Les camions citernes lavés concernent le transport de produits chimiques (solvants, acides, bases) et de produits alimentaires (alcools, lait, jus de fruits concentrés, vins, huiles) ainsi que le lavage externe de véhicules (carrosserie). La capacité actuelle de lavage de 18 m<sup>3</sup>/j est régulièrement atteinte, l'exploitant souhaite alors augmenter sa capacité au-dessus du seuil d'autorisation de 20 m<sup>3</sup>/j.

L'eau chaude et la vapeur nécessaires au lavage sont produites par 2 chaudières fonctionnant au fuel (réserve de 20m<sup>3</sup>) : une chaudière de 1250 kW pour l'eau chaude et une chaudière de 523 kW pour la vapeur.

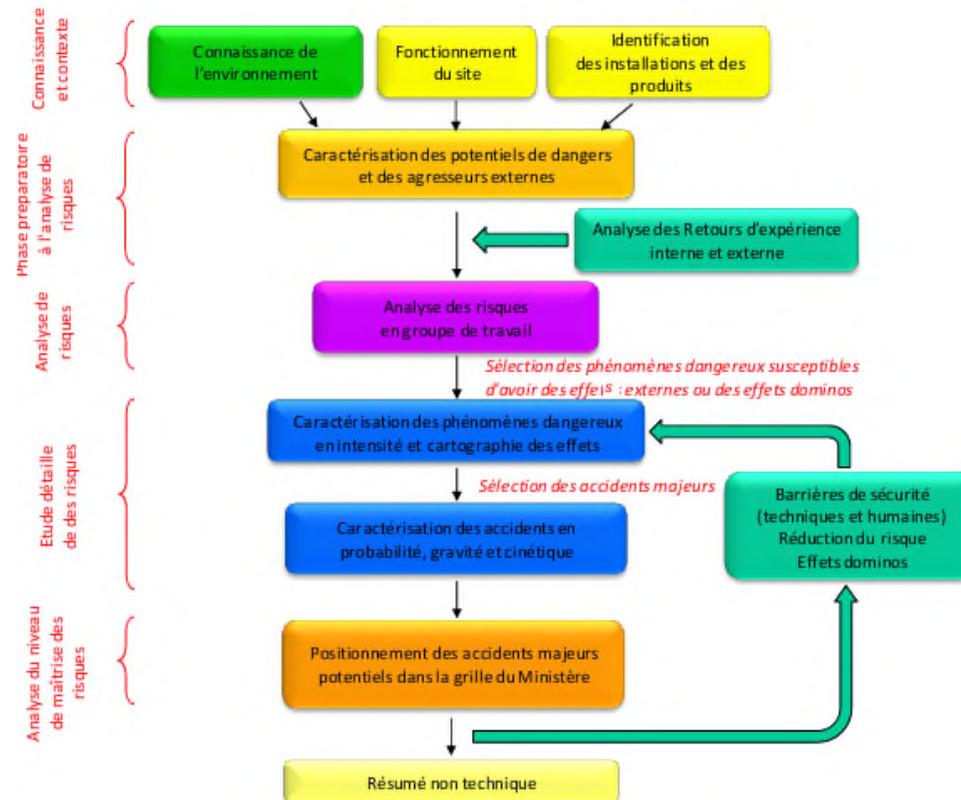
Le site possède déjà une autorisation de rejet de ses eaux usées dans la station d'épuration de Vienne Condrieu. Cette autorisation permet de recevoir la quantité d'eaux usées supplémentaire.

Pour cela, aucune modification du bâti n'est nécessaire (ni démolition, ni construction) et les installations restent inchangées.



S'agissant d'un projet concernant l'augmentation des capacités de l'installation existante, activité classée sous la rubrique 2795 pour un régime d'autorisation, celui-ci est soumis à la réalisation d'une étude de dangers. La finalité de cette étude est de préciser les risques auxquels l'installation projetée peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'établissement ou l'installation.

Cette étude a été réalisée conformément aux recommandations de l'Oméga 9 de l'INERIS, avec l'organisation de l'établissement (gestion de la sécurité au sein du site), la description de l'environnement (potentiels de dangers extérieurs), puis l'analyse préliminaire des risques, découlant de la description et de la nature des activités, de l'identification des potentiels de dangers engendrés par les produits (leur stockage ainsi que leur mise en œuvre) ou les process du site, ainsi que de l'analyse du retour d'expérience tant interne qu'externe.



Processus de réalisation d'une étude de dangers pour les ICPE (Source : Oméga 9 - Version de 2015)

Pour le type d'activités recensées sur le site, le retour accidentologique est principalement le suivant :

- phénomène dangereux principal : dégagement de mauvaises odeurs, explosion d'intensité faible,
- évènements initiateurs principaux : électricité statique / non-respect des consignes de sécurité (port des EPI, ...)
- explosion de citerne,
- conséquences principales : dégâts matériels , atteinte à la santé des employés.

En cas d'atteinte potentielle aux intérêts visés à l'article L.511-1, c'est-à-dire si des phénomènes dangereux modélisés suite à l'étape de l'analyse préliminaire des risques sont susceptibles de sortir des limites de l'établissement, une [analyse détaillée des risques](#) doit être réalisée.

Dans notre cas comme indiqué dans le corps du document de l'étude de dangers, l'analyse détaillée des risques n'est pas nécessaire.

Sur le site, 4 personnes travaillent au niveau du lavage et 8 personnes travaillent dans les bureaux portant l'effectif total du site à 12 employés. Les salariés travaillent sous un régime fixe et aucune présence permanente de personnel n'est assurée hors des horaires d'ouvertures.

Le site est ouvert de 7h à 19h tous les jours à l'exception des week-ends.

L'exploitant veille à la qualification professionnelle et à la formation sécurité de son personnel.

Le site est sous vidéo surveillance hors des heures d'ouverture. Une alarme se déclenche en cas d'intrusion dans le bâtiment et le gardiennage est réalisé par la société STANLEY.

Les consignes générales de sécurité sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. La bonne application de ces consignes fait l'objet d'audits internes réguliers.

Des extincteurs sont répartis à l'intérieur du site et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.

Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. La localisation des extincteurs est signalée par des panneaux d'identification.

Le personnel est formé au maniement des moyens de lutte contre l'incendie.

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été calculés d'après le document technique D9 de CNPP-FA-MI/DGSCGC-MTE/DGPR édition de juin 2020.

Selon ce document et en considérant l'activité de lavage des citernes comme activité principale et occupant la surface de référence pour le calcul, le site doit pouvoir mettre en œuvre 90 m<sup>3</sup>/h et mettre en rétention 629 m<sup>3</sup> représentant le volume nécessaire pour l'extinction d'un incendie de 2h. Suite à une visite du SDIS sur le site en octobre 2022, il a été identifié 2 poteaux présentant les caractéristiques suivantes : PI25 (débit de 95 m<sup>3</sup>/h) et PI41 (95 m<sup>3</sup>/h). Ainsi, un seul des 2 poteaux peut répondre aux besoins du site.

L'exploitant doit être capable de confiner l'équivalent de 629 m<sup>3</sup> (conformément aux calculs D9\_D9A réalisé). Le site présente des caractéristiques constructives permettant de retenir une capacité de 274 m<sup>3</sup> répondant à ce besoin, telles que des rétentions dans le bâtiment et une capacité de rétention au niveau du parking (en forme de pointe de diamant constituant naturellement une capacité de rétention ; une vanne d'obturation sera positionnée au niveau du réseau eaux pluviales afin de confiner les eaux incendie).

La caserne des pompiers la plus proche du site est celle d'Ampuis située 3 Avenue de la Gare, 69420 Ampuis à 5 min du site.

Le site est localisé dans la Zone Industrielle Vaugris zone portuaire et fluviale de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sur la commune de Reventin-Vaugris dans le département de l'Isère (38) à la limite avec le Rhône (69) dont le fleuve éponyme en est la limite naturelle.

Les terrains avoisinants du futur bâtiment sont composés :

- au nord-ouest : du Rhône,
- au sud : du site JORLAND et de la cimenterie LAFARGE BETONS et la départementale D4,
- du nord à l'est : des sites CELESTIN MATERIAUX, MESTRE, SONEPAR CONNECT.

Sur la commune de Reventin-Vaugris, la base de données de l'inspection des installations classées recense 7 sites industriels et 2 établissements sont situés à proximité immédiate de l'exploitant. Ils sont présentés ci-dessous :

*Caractéristiques des sites ICPE au voisinage du site*

Numéro sur carte	Nom de l'établissement	Activité principale	Régime	Statut SEVESO	Distance au site
1	LAFARGE BETONS SUD EST	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	Enregistrement	Non Seveso	120m au sud
2	VIENNE CONDRIEU SYSTEPUR	Collecte et traitement des eaux usées	Autorisation	Non Seveso	400 m au nord

La route la plus proche et la plus fréquentée, est la RD4 située à 150 m au sud-est du site, avec un trafic moyen annuel en 2018 de 6 500 véhicules par jour selon les données mises à disposition par le conseil départemental de l'Isère. L'autoroute A7 est située à environ 1,1 km à l'est.

Le PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels - inondations) de la commune de Reventin-Vaugris a été approuvé le 27 août 1986. Le site se trouve en dehors des zones soumises à prescriptions.

Le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône à l'aval de Lyon approuvé par décret le 27 août 1986 montre que le site est situé en zone C dite de sécurité, zone ne faisant l'objet d'aucune prescription. D'après le TRI (Territoires à Risques Importants), le site n'est pas inclus dans un périmètre d'évènement de forte probabilité ou de crue moyenne ou faible probabilité.

Le risque sismique au droit de la zone du projet est de niveau 3 (risque modéré) et le bâtiment est classé comme installation à « risque normal » de catégorie d'importance II « bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle pouvant accueillir simultanément un nombre de personnes au plus égal à 300 ». Le site est localisé dans une zone à l'exposition au retrait et gonflement des argiles classée faible.

### Potentils de danger liés aux produits :

Au vu des différents produits mis en œuvre et stockés dans le cadre du projet, les principaux risques seront pour l'ensemble des produits liquides :

- Le déversement accidentel pouvant occasionner une pollution du milieu naturel,
- L'évaporation toxique en cas de mélange incompatible de certains produits.

Les produits présentant des risques toxiques sont néanmoins utilisés dans des quantités faibles limitées à une centaine de litres et les risques associés à l'évaporation toxique en cas de fuite seraient limités à des intoxications légères pouvant impacter le personnel à proximité et non l'extérieur de l'établissement. Les produits pouvant occasionner une pollution du milieu naturel sont stockés en faibles volumes et placés sur rétentions.

Les risques liés aux produits toxiques sur les populations extérieures ou l'environnement sont estimés comme très faibles mais ces risques sont néanmoins retenus dans la suite de cette étude et examinés plus en détail dans l'analyse préliminaire des risques.

### Potentils de dangers liés à l'exploitation :

Installations	Caractéristiques	Nature des dangers			Principales sources de dangers
		Thermique	Surpression	Toxique	
Ligne de nettoyage des cuves	Citernes présentant des résidus de produits chimiques	X	X	X	- incendie en cas d'inflammation des produits combustibles, - explosion en cas d'inflammation de vapeurs explosives, - fumées nocives en cas d'incendie

### Potentils de danger retenus :

Au regard des caractéristiques physico-chimiques des produits utilisés, des quantités mises en jeu, le risque de réaction dangereuse pouvant être provoquée par une incompatibilité entre les produits est considéré comme faible. Le personnel est formé à l'utilisation de ces produits et aux risques qu'ils peuvent engendrer sur la santé.

Par ailleurs, vis-à-vis du risque de déversement accidentel, les produits sont stockés dans des réservoirs fermés et sur des rétentions correctement dimensionnées. Les risques de déversement accidentel entraînant une pollution du milieu naturel et d'évaporation toxique en cas de mélange incompatible sont néanmoins retenus et examinés dans l'analyse préliminaire des risques.

Par ailleurs, d'après les procédés qui ont été décrits dans le chapitre V et les conditions d'exploitation associées, les risques associés au nettoyage des cuves contenant les résidus de produits chimiques sont retenus et seront étudiés dans l'analyse préliminaire des risques.

L'analyse des risques des installations projetées a été réalisée selon la méthode APR ou Analyse Préliminaire des Risques, qui repose sur deux enchaînements successifs :

Élément dangereux + Agression = Situation dangereuse

Situation dangereuse + Événement aggravant = Accident

Il s'agit donc, dans un premier temps, d'identifier les éléments dangereux du système. Pour chaque élément dangereux, il a été déterminé les situations dangereuses possibles. On peut ensuite déterminer les accidents et leurs conséquences et lister les moyens de prévention existants et projetés visant à lutter contre la survenue de ces événements ou pour réduire leur gravité.

Installations étudiées : Pistes de lavage et stockage produits chimiques

N°	Équipement Phase	Événement redouté central	Événement initiateur	Phénomènes dangereux	Barrières de prévention	Barrières de protection et d'intervention	Commentaires	G	P	C
1.	Lavage d'une citerne contenant des produits chimiques	Produits inflammables non autorisé entraînant dégagement de vapeurs inflammables + Présence d'une source d'allumage	Résidus de liquides inflammables au niveau de la citerne Perte de confinement de liquides inflammables (erreur humaine) Contenant défectueux + Inflammation :  Point chaud (travaux), effets dominos (installation voisine en feu et propagation, étincelles électrostatique ou électrique (défaut de mise à la terre, utilisation téléphone à proximité de la citerne)	Explosion des vapeurs inflammables puis incendie au niveau de la piste : Effets de surpression, Effets thermiques, Effets toxiques (fumées).	Présence de personnel lors des opérations de lavage Pendant les opérations de lavage le moteur est à l'arrêt Personnel formé au lavage des citernes Présence de procédures de lavage associées à chaque type de produit Installation électrique conformes aux normes en vigueur Contrôle périodique des installations électrique par un organisme agréé Port de chaussures et vêtements de travail antistatique Accès aux pistes interdit pendant les lavages Mise à la terre des citernes avant l'opération de lavage Ventilation naturelle de l'aire de lavage Permis de feu Site protégé contre la foudre	Moyens d'extinction : extincteurs, RIA ou poteaux incendies mis en place suite au dépôt du dossier d'autorisation, Personnel sera formé à la mise en œuvre des moyens, Eloignement des bâtiments par rapport aux limites de propriété.	/	2	1	
2.	Stockage des produits chimiques	Déversement accidentel entraînant des effets toxiques pour le personnel et/ou une pollution du milieu naturel	Choc avec un engin de manutention entraînant le percement d'un contenant Chute au sol d'un contenant Mélange incompatible de produits chimiques	Effets toxiques (inhalation) Pollution des sols et des eaux	Limitation des marchandises une zone dédiée Quantités stockées faibles (limitée à une centaine de litres au maximum pour chaque produit) Port des EPI Rétentions adaptées et distincte pour chaque produit Vérification périodique des rétentions Limitation de vitesse et sens de circulation des PL et VL sur le site Procédure de sécurité FDS de chaque produit à disposition sur le site	Stock adsorbant Personnel formé aux risques liés aux produits chimiques Stockage distinct des produits selon leur phrase de risque et compatibilité	/	1	2	

Chaque événement identifié a ainsi fait l'objet d'une cotation en gravité (4 niveaux) et en probabilité (4 niveaux également), permettant ensuite d'évaluer la criticité.

En ce qui concerne la cinétique, l'Article 8 de l'Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 indique que « la cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux ».

$$\text{Criticité} = \text{Gravité} \times \text{Probabilité}$$

Selon la valeur de la criticité, les événements identifiés sont classés :

- **en zone verte**, qui correspond à un risque jugé acceptable par l'exploitant, sous réserve d'avoir du personnel compétent, formé et de mettre en place les procédures et mesures de prévention nécessaires ; dans ce cadre, il n'est pas nécessaire de modéliser le phénomène dangereux,
- **en zone rouge**, qui correspond à un risque présumé non acceptable. Les événements situés dans cette zone font l'objet d'une modélisation afin d'affiner leur niveau de gravité et de confirmer ou d'infirmer s'ils restent à un niveau de risque non acceptable.

Niveau de criticité des événements étudiés				
Niveaux de gravité	Niveaux de probabilité			
	1	2	3	4
1		2		
2	1			
3				
4				

⇒ D'après l'analyse préliminaire des risques menée dans le cadre du projet, aucun des scénarios étudiés ne se trouve en zone rouge (cf. grille ci-avant). Tous les scénarios se trouvent en zone verte.

Aucun scénario n'a donc nécessité de modélisation, d'où l'absence de cartographique agrégée des distances d'effets par type d'effet présentée dans le présent résumé non technique.

Ainsi, aucun scénario étudié n'est susceptible de conduire à des effets en dehors du site. C'est pourquoi, aucun de ces scénarios n'est identifié en tant qu'accident majeur potentiel\*, d'où l'absence d'analyse détaillée des risques (pas d'atteinte aux intérêts visés au L.511-1, pas d'impact à l'extérieur de l'établissement).

\* D'après l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, un accident majeur est « *un évènement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés au L.511-1(\*) du Code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des mélanges dangereux* ». Les intérêts visés définis par cet article sont les suivants : la commodité du voisinage, ou la santé, la sécurité, la salubrité publiques, ou l'agriculture, ou la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, ou l'utilisation rationnelle de l'énergie, ou la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.